

**Relevé de décision du conseil municipal**  
**Séance du 9 Février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Jongieux, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Didier Padey, Maire.

**Présents** : Christian Barlet, Daniel Barlet, Emilie Barlet, Steven Jacquin, Julie Lecourt, Stéphane Lamiral, Didier Padey, Lionel Perraud, Daniel Vincent.

**Excusés** : Simon Barlet, Fabien Elie.

**Pouvoirs** : Simon Barlet donne pouvoir à Didier Padey, Fabien Elie donne pouvoir à Stéphane Lamiral.

**Date de la convocation** : 2 Février 2024 (deux février deux mille vingt-quatre)

Le secrétariat de séance est confié à Stéphane Lamiral, Premier adjoint. Il sera assisté par Manuel ARRAGAIN, Secrétaire de mairie, qui assiste à la séance du conseil.

Monsieur le Maire propose d'ajouter des points à l'ordre du jour :

- Vœu à l'attention de la SNCF concernant la desserte TGV de la Savoie,
- Admissions en non valeur sur le budget assainissement,
- Délibération d'acceptation d'une souscription volontaire pour l'entretien courant d'un muret sur le chemin dit de Sordan,
- Limitation à 30km/h de la vitesse de la traversée du hameau de Jongieux le Haut.

Les conseillers donnent leur accord pour le rajout de ces points à l'ordre du jour.

**Ordre du jour :**

- Vote du compte administratif 2023, du compte de gestion 2023 et de l'affectation du résultat 2023 pour le budget assainissement,
- Vote du budget primitif 2024 pour le budget assainissement,
- Plan communal de sauvegarde,
- Zones d'accélération des énergies renouvelables (loi APER),
- Biens sans maître,
- Convention adhésion médecine préventive CDG,
- Questions diverses (Mise à jour site Internet, Planning élections européennes...).

En préambule, Monsieur le Maire rappelle au Conseil la nomination de Madame Marina Ferrari, Députée de 1ere circonscription de la Savoie, comme Secrétaire d'Etat chargée du numérique. De ce fait, en tant que suppléant, il devra remplacer la circonscription à sa place en tant que député à partir du mois de mars. Conformément à la Loi sur le cumul des mandats, cette nouvelle fonction lui impose de renoncer à son poste de maire. Un conseil municipal sera donc convoqué dans un délai d'un mois afin d'élire un nouveau maire et de nouveaux adjoints. Monsieur le Maire précise qu'il restera conseiller municipal.

**1. Vote du compte de gestion 2023 du budget assainissement**

Monsieur le Maire présente au Conseil les éléments du compte de gestion du budget assainissement préparé par Madame la Trésorière du Point de Beauvoisin pour l'année 2023.

Après s'être fait présenter tous les documents budgétaires de la commune relatifs à l'exercice 2023,



Constatant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du budget assainissement et le Compte de Gestion transmis à ce jour par la trésorière de Pont de Beauvoisin en charge de la gestion de la Commune,

Monsieur le Maire précise que ce compte de gestion est conforme à la situation des comptes tenus en mairie.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité APPROUVE et ADOPTE le compte de gestion du budget assainissement émis par la trésorière principale du Pont de Beauvoisin pour l'exercice 2023,**

**Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

## **2. Vote du compte administratif 2023 du Budget assainissement**

Monsieur Stéphane Lamiral, Premier adjoint et responsable de la commission finances, préside la séance et présente les principaux éléments du compte administratif du budget assainissement qui peut se résumer comme suit :

	<b>Section fonctionnement</b>	<b>Section investissement</b>	
<b>Recettes</b>	66 797.45 €	64 098 €	
<b>Dépenses</b>	38 318.15 €	49 159.21 €	
<b>Résultat de l'exercice 2023</b>	<b>28 479.30 €</b>	<b>- 14 938.79 €</b>	
<b>Solde reporté de 2022</b>	94.78 €	39 315.40 €	
<b>Résultat global</b>	<b>28 574.08 €</b>	<b>24 376.61 €</b>	<b>Solde 2023 : 4197.47 €</b>

Il est précisé que les éléments du compte administratif sont en tous points conformes avec les comptes présentés par Madame la Trésorière de Pont de Beauvoisin.

Le Maire se retire et *n'assiste pas au vote*.

Monsieur Lamiral propose au conseil d'adopter le compte administratif 2023 pour ce qui concerne le budget assainissement. Conformément au Code général des collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité des votants, soit neuf voix pour, M. le Maire s'étant retiré et disposant du pouvoir de Simon Barlet :**

- **CONSTATE les résultats 2023 présentés ci-dessus,**
- **APPROUVE et ADOPTE le compte administratif 2023 du budget assainissement.**

## **3. Affectation du résultat de l'exercice 2023 budget assainissement**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les résultats du compte administratif 2023 :

- Section d'exploitation : **+ 28 574.08 €**
- Section d'investissement : **- 24 376.61 €**

Il est précisé qu'il n'a pas été fait de RAR.

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- en recette d'investissement (R1068) : 24 376.61 €



- en report de fonctionnement (R002) : 4 197.47 € (28 574.08 € - 24 376.61 € affectés à l'investissement)

***Après en avoir délibéré, le conseil APPROUVE et ADOPTE à l'unanimité l'affectation du résultat.***

#### **4. Vote du budget primitif 2024 (budget assainissement)**

Monsieur le Maire donne la parole à M. LAMIRAL, Premier adjoint, responsable de la commission finances qui présente le projet de budget primitif 2024 du budget assainissement qui s'équilibre ainsi :

- \* Section d'exploitation : 49 772.30 €
- \* Section d'investissement : 58 503.91 €

Après la présentation chapitre par chapitre des éléments du projet de budget primitif 2024, Monsieur le Maire soumet ce budget au vote.

***Après en avoir délibéré, vu le compte administratif 2023 et l'affectation du résultat, et tenant compte de l'absence de restes à réaliser et des propositions nouvelles, le Conseil APPROUVE et ADOPTE à l'unanimité le budget primitif 2024 en ce qui concerne le budget assainissement.***

#### **5. Approbation du Plan Communal de Sauvegarde – PCS .**

**Considérant** que l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population doit être regroupé dans un document unique qui détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

**Considérant** les recommandations des services de l'État quant à la réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le domaine de la sécurité civile, des événements marquants nous rappellent régulièrement que les situations susceptibles de perturber le fonctionnement quotidien de nos organisations sont nombreuses.

Dans tous les cas, le désarroi, les attentes des citoyens les amènent à interpeller la puissance publique dont ils attendent qu'elle soit capable d'apporter dans l'urgence des réponses à ces situations. Du fait de leur proximité et de leur responsabilité, les acteurs de la puissance publique vers lesquels les citoyens se tournent en priorité sont les maires. Pour ces motifs, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le Plan Communal de Sauvegarde adapté à la commune de Jongieux pour faire face à des événements de sécurité civile.

***Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :***

***- APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde à compter de ce jour,***

***- DECIDE qu'il soit immédiatement applicable,***

***- DIT qu'il sera consultable en Mairie seulement par les personnes impliquées dans l'organigramme de crise et qu'il fera l'objet de mise à jour régulière au minimum un par an pour l'annuaire de crise et au minimum un tous les 5 ans pour une révision globale.***

## **6. Zones d'instauration d'énergies renouvelables sur le territoire communal**

Monsieur le Maire indique au Conseil que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Ainsi, Monsieur le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment nombreuses pour que le cumul des puissances installables et des productibles énergétiques qui y sont prévus permette d'atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...), ainsi, compte tenu du contexte savoyard, les zones proposées par les communes peuvent être circonscrites à une toiture de bâtiment public, un parking...
- En ZAENR, L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique
- Les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, du fait de la situation de Jongieux dont le territoire est intégralement situé dans le périmètre du site inscrit et classé de Jongieux Marestel, Monsieur le Maire suggère de ne pas proposer de ZAENR sur la commune ;

Il propose donc au conseil municipal d'émettre un avis défavorable à la proposition de ZAENR sur sa commune.

***Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :***

***- DECIDE de ne pas proposer, sur le territoire de la Commune de Jongieux, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes,***

***- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette délibération à la Préfecture, à la Communauté de Communes et au SMAPS.***

## **7. Incorporation biens dits sans maître dans le domaine communal**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire des parcelles A 1676, A 1727, A 1728, A 1945, A 1946, A 1949, A 1950 et A 1951 ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévue par l'article L.1123-3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques.

Il indique que cet immeuble est donc présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil et qu'il peut donc revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :***

***- DECIDE que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur,***

***- APPROUVE le devis réalisé par la Société d'Aménagement de la Savoie pour accompagner la Commune dans la finalisation de la procédure, pour un montant de 550 € HT, et AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant,***

***- CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet,***

***- CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.***

## **8. Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du code général de la fonction publique.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023, à 0,42% de la masse salariale.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73, pour une durée de six ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois. L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du Cdg73 ainsi que via le portail web du logiciel de médecine préventive « Medtra4 ». Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

***Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité :***

***- APPROUVE la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,***

***- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ANS compter du 01/01/2024.***

***- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au compte 633/012.***



## **9. Vœu à l'attention de la SNCF**

Monsieur le Maire indique au Conseil que l'ensemble des maires du département ont été sollicités par Monsieur le Président du Conseil départemental pour s'associer à un vœu à l'adresse du Président-Directeur-Général de la SNCF concernant les projets de rationalisation de la ligne TGV Paris-Chambéry pouvant conduire à des suppressions de trains.

Ainsi, par ce vœu, les élus signataires ont souhaité rappeler que :

- Conscients de la responsabilité économique de la SNCF, le renforcement de l'attractivité de son offre et la poursuite de ses objectifs de décarbonation semblent être des ambitions davantage louables, justes et viables, à moyen comme à long terme, que les suppressions abordées,
- Une quelconque décision de réduction de l'offre sur cette ligne demeure profondément incohérente et incompréhensible au regard de la pression démographique croissante à laquelle le territoire fait face et au regard de l'impérieuse nécessité de désengorger les flux routiers de nos vallées et agglomérations,
- Le TGV reliant notre territoire à Paris demeurent absolument essentiels pour le quotidien de nombreux travailleurs savoyards ainsi que pour l'attractivité touristiques de nos communes, où qu'elles soient en Savoie.

Ainsi, les collectivités émettent le souhait que la SNCF n'entame pas une offre déjà limitée sur cet axe et qu'elle ne sacrifiera pas nos dessertes alpines sous l'autel d'une « optimisation » supposée.

Il est proposé de s'associer à ce vœu.

***Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :***

- ***S'ASSOCIE à la proposition de vœu adressé par Monsieur le Président du Conseil départemental,***
- ***CHARGE Monsieur le Maire de faire connaître cette volonté au Président du conseil départemental afin d'intégrer la Commune de Jongieux à l'envoi de ce vœu à la SNCF.***

## **10. Admission en non-valeur budget assainissement**

Monsieur le Maire informe les conseillers que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, il est nécessaire, en lien avec la Trésorerie de Pont de Beauvoisin, de prononcer l'admission en non-valeur de plusieurs créances détenues par la commune sur deux débiteurs, soit parce que la valeur est minime et inférieure au seuil de poursuite, soit parce que les services du Trésor public ont épuisé tous les recours possibles.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L2541-12-9 du code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du conseil municipal. Les trois créances concernées sont les suivantes :

- Titre de 2015, d'un montant de 174.16€, établi au nom de M. JACQUIN Nicolas,
- Titre de 2020, d'un montant de 0.05€, établi au nom de M. RICHARD Jean-Paul,
- Titre de 2022, d'un montant de 3€, établi au nom de M. RICHARD Jean-Paul.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de prononcer l'admission en non-valeur de ces créances.

**Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité :**

**- D'ADMETTRE en non valeur les trois titres listés ci-dessus, pour des montants de 174.16€ (titre de 2015), 0.05€ (titre de 2020) et 3€ (titre de 2022),**

**- DE CHARGER Monsieur le Maire d'établir des mandats de même montant au compte 6541 du chapitre 65.**

**11. Délibération d'acceptation d'une souscription volontaire pour l'entretien courant de la parcelle A 1661 permettant l'accès à une parcelle de vignes sur le coteau de Marestel**

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 161-1, L. 161-2 et D. 161-5 à D. 161-7 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2342-4 ;

Monsieur le Maire donne communication de l'état de l'offre de concours de l'EARL Domaine Dupasquier pour l'entretien du chemin d'accès situé sur la parcelle A 1661 pour assurer sa stabilité au droit de la parcelle A 1922, propriété de l'EARL. Monsieur le Maire signale à l'attention du conseil que les souscriptions volontaires en nature consistent en journées de prestations et fournitures de matériaux. Estimant que cette offre peut être prise en considération, il propose son acceptation par le conseil.

Considérant que la commune a avantage à profiter des ressources qui lui sont offertes gracieusement en vue du bon entretien de ce chemin situé sur une parcelle privée de la Commune,

Considérant l'intérêt à préserver le coteau, élément du patrimoine viticole qui participe au caractère pittoresque du site classé, et de la nécessité de protéger la voie communale n°6.

***Après en avoir délibéré, le conseil, à la majorité (10 voix pour, 1 voix contre) :***

***- ACCEPTE les souscriptions de l'EARL Domaine Dupasquier pour un entretien courant du chemin d'accès situé sur la parcelle A 1661 pour assurer sa stabilité au droit de la parcelle A 1922, propriété de l'EARL.***

***- DECIDE que les souscriptions en nature seront exécutées sous le contrôle de l'autorité municipale et de l'Inspection des sites classés. Il est précisé que les travaux ne pourront débuter qu'après l'accord de l'Inspection de sites classés et de la Commune et devront être exécutés dans un délai de trois mois. A l'issue des travaux, une réunion de réception sera organisée par l'EARL Domaine Dupasquier avec l'ensemble des parties concernées.***

**12. Limitation à 30km/h de la vitesse de la traversée du hameau de Jongieux le Haut**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les aménagements réalisés sur la RD 210 en agglomération dans la traversée de Jongieux le Haut. Par ailleurs, un second arrêt de bus scolaire va être prochainement créé dans le bas du hameau.

Afin d'améliorer la sécurité des riverains sur l'ensemble du hameau, d'harmoniser la limitation de la vitesse sur toute la traversée de Jongieux le Haut, et ainsi d'optimiser le nombre de panneaux de réglementation, il est proposé de limiter la vitesse à 30 km/h sur la totalité de l'agglomération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :**

**- APPROUVE la limitation à 30 km/h de la vitesse sur la RD 210 sur toute la traversée de l'agglomération de Jongieux le Haut,**

**- CHARGE le Maire de prendre l'arrêté correspondant et de modifier en conséquence la signalisation routière.**

### **13. Création d'un arrêt de bus à Jongieux le Haut**

Monsieur le Maire explique que la Région et la Communauté de communes de Yenne ont validé la création d'un arrêt de bus de part et d'autre du plateau surélevé situé près du n°2945 Route des Vignobles ce qui permettra aux enfants de traverser la route au niveau de l'éclairage public.

Il est précisé que des zigzags seront tracés en amont et aval à 5m du plateau dans le sens de la circulation. Des panneaux C6 seront implantés au début du zigzag à l'arrière du car à l'arrêt, ainsi que des panneaux de A13b signalant la présence d'enfants à 50m en amont et aval du point d'arrêt.

Les services ont également conseillé de matérialiser un passage piétons sur le plateau.

**Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :**

**- APPROUVE la création d'un arrêt de bus à Jongieux le Haut,**

**- CHARGE le Maire de mettre en œuvre toutes les mesures de signalisation et de sécurisation horizontales et verticales demandées par les services de la région.**

### **14. Remplacement de l'agent d'animation chargée de la cantine scolaire**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a lancé la procédure de recrutement de l'agent chargée de la restauration scolaire sur le site « Emploi territorial ». Une seule candidature a été reçue à l'issue de la période de un mois pendant laquelle l'annonce a été publiée.

### **Questions diverses :**

- Elections européennes : elles auront lieu le Dimanche 9 Juin, le bureau de vote sera ouvert de 8h à 20h. Les membres du conseil se répartissent les créneaux de présence. Il pourra à être fait appel à des citoyens extérieurs au conseil pour renforcer, notamment aux heures où l'affluence est plus importante.
- Site Internet : une mise à jour des différentes rubriques est nécessaire. Julie LECOURT va se charger de la mise

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.



Le Maire,  
Didier Padey